



DÉLIBÉRATION N° 2021.00089/2021 du 29 novembre 2021

le 02/12/2021

Application agréée E-legalite.com

Approuvant la création de la Société Publique Locale (SPL)
« Te uira api no Raromatai » et d'y intégrer la commune de Huahine

En sa séance du 29 novembre 2021 à 09h30, convoquée le 22 novembre 2021 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Nicole ROURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

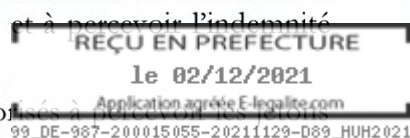
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales Article L-1864-1 et L 1521-1 et suivants ;
- Vu** le Code du commerce et notamment le Chapitre V du Titre II de son Livre II ;
- Vu** la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;
- Vu** l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le projet de statuts de la Société Publique Locale dénommée provisoirement « Te uira api no Raromatai » conjointement avec les communes de Tahaa, Taputapuatea et Tumaraa ci-annexé ;
- Vu** la note de présentation de la création de la SPL « Te uira api no Raromatai » ci-annexée ,
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- Article 1er :** Est approuvée la création de la société publique locale (SPL) dénommée provisoirement « **TE UIRA API NO RAROMATAI** » et d'y intégrer la commune de Huahine.
- Article 2 :** Sont approuvés les statuts figurant en annexe, que le Maire est autorisé à signer.
- Article 3 :** Est approuvée la participation de la Commune de Huahine au capital de la Société publique locale « **TE UIRA API NO RAROMATAI** » à hauteur de **34,8% soit 5 220 000 XPF** correspondant à la souscription de **5 220 actions d'une valeur nominale de 1 000 XPF**.
- Article 4 :** Sont désignés les représentants suivants de la commune de Huahine au conseil d'administration de la SPL « **TE UIRA API NO RAROMATAI** » :
- Marcelin LISAN, Maire de la commune de Huahine.
 - Pitori GIBERT, 2ème adjoint au maire.
 - Gaston LEMAIRE, maire délégué de Fare.
- ainsi que les deux suppléantes suivantes :
- Tania TEMAIANA épouse TEREMATE, 1^{ère} adjointe au maire.
 - Eugénie TEIVA épouse VEAU, maire délégué de Tefarerii.

Article 5 : Le Maire de la commune de Huahine est autorisé à occuper les fonctions de Président et Directeur Général de la SPL « TE UIRA API NO RAROMATAI » et à percevoir l'indemnité prévue aux statuts de ladite société.



Article 6 : Les conseillers municipaux désignés comme administrateurs sont autorisés à percevoir l'indemnité de présence prévus aux statuts de ladite société.

Article 7 : Le Maire de la commune de Huahine est autorisé à accomplir tout acte utile à la réalisation des formalités de création de la société publique locale.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 9 : Le Maire, le comptable et le Trésorier des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

21 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de FITII), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de FITII), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de PAREA), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Tituaa TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe).

7 membres ont donné pouvoir :

M. Bruno TAAROAMEA (6ème Adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE, Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Ronald CHEOU, Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT, Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER, Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA, M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea) donne pouvoir à M. Gyle TEMEHARO

1 membre est absent

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 7 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés



Le Maire,

Marcelin LISAN